

**DEMANDE D'HABILITATION (OU DE RENOUVELLEMENT)
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE GESTION D'UN CREMATORIUM**
(la demande doit être formulée par la commune ou le groupement de communes)

I – Indications relatives au gestionnaire du crématorium

A. Si l'équipement est géré directement par la commune ou le groupement de communes ayant obtenu l'autorisation de le créer :

- a) Nom de la commune ou du groupement de commune.....
b) Adresse administrative

B. Si la gestion de l'équipement a été déléguée à un opérateur funéraire privé :

- a) forme sociale de l'opérateur (entreprise individuelle, S.A., S.A.R.L, E.U.R.L)
- b) dénomination sociale.....
c) enseigne (le cas échéant).....
d) adresse du siège social
- e) adresse de l'établissement secondaire auquel le crématorium est administrativement rattaché (le cas échéant).....

C. Dans tous les cas :

- adresse du crématorium.....
- n° de téléphone du crématorium
- n° de télécopie du crématorium.....
- adresse mail du crématorium

II – Indications relatives au responsable du crématorium

- Nom
- Prénom
- Date et lieu de naissance
- Nationalité.....
- Domicile.....
- Qualité (gérant, chef d'entreprise, propriétaire-exploitant, directeur, responsable, chef d'agence) :

III – Pièces à joindre :

- contrat de délégation de service public pour l'exploitation du crématorium ;
- copie d'une pièce d'identité du responsable du crématorium
- certificat médical d'aptitude physique et justificatifs de l'aptitude professionnelle du responsable établis conformément au tableau repris en annexe ;
- liste du personnel affecté au crématorium ;
- justificatifs de l'aptitude professionnelle des agents du crématorium établis conformément au tableau repris en annexe ;
- certificats médicaux d'aptitude physique des agents du crématorium délivrés par la mémoire du travail ;
- certificat de conformité du crématorium aux dispositions du décret n° 94-1117 du 20 décembre 1994 modifié délivré par l'ARS (sur présentation du rapport de visite attestant la conformité de l'installation établi par les bureaux APAVE ou VERITAS).

Date et signature

ATTESTATION INDIVIDUELLE D'EXERCICE D'UNE PROFESSION FUNERAIRE

M..... agissant en
qualité de représentant légal de

ATTESTE

quené(e) le

demeurant à

exerce depuis le la profession funéraire de :

- Agent d'exécution de la prestation funéraire
- Agent qui coordonne les cérémonies
- Agent qui accueille et renseigne les familles
- Agent qui conclut directement avec la famille l'organisation et les conditions de la prestation funéraire
- Responsable d'une agence, d'un bureau ou d'une succursale
- Gestionnaire d'une chambre funéraire
- Gestionnaire d'un crématorium
- Dirigeant d'entreprise

Fait à , le.....

Signature du bénéficiaire de l'attestation

Signature du représentant légal
et cachet

DE NOMINATIONS REGLEMENTAIRES	DENOMINATIONS PROFESSIONNELLES	CAPACITE PROFESSIONNELLE
Les agents qui exécutent la prestation funéraire (article R 2223-42)	<ul style="list-style-type: none"> - porteurs - chauffeurs de véhicules funéraires - fossoyeurs - agents de crématorium - agents de chambre funéraire 	<ul style="list-style-type: none"> - attestation de formation professionnelle d'une durée de 16 h (article R 2223-42) - copie du permis de conduire (chauffeurs)
Les agents qui coordonnent le déroulement des diverses cérémonies qui ont lieu de la mise en bière jusqu'à l'inhumation ou la crémation (article R 2223-43)	<ul style="list-style-type: none"> - maître de cérémonie, ordonnateur ou monteur de convoi 	<ul style="list-style-type: none"> - diplôme de maître de cérémonie (articles D 2223-55-2 et suivants)
Les agents qui accueillent et renseignent les familles (article R 2223-44)	<ul style="list-style-type: none"> - hôtesse - téléphonistes - vendeurs ou vendeuses 	<ul style="list-style-type: none"> - attestation de formation professionnelle d'une durée de 40 h (article R 2223-44)
Les agents qui concluent directement avec la famille l'organisation et les conditions de la prestation funéraire (article R 2223-45)	<ul style="list-style-type: none"> - assistant funéraire, conseiller funéraire ou régleur 	<ul style="list-style-type: none"> - diplôme de conseiller funéraire (articles D 2223-55-2 et suivants)
Les agents qui sont responsables d'une agence, d'un établissement, d'une succursale ou d'un bureau dans lequel sont accueillies les familles qui viennent conclure des prestations funéraires (article R 2223-46)	<ul style="list-style-type: none"> - directeur ou chef d'agence, d'établissement, de succursale ou de bureau 	<ul style="list-style-type: none"> - diplôme de conseiller funéraire - et formation complémentaire de 42 h ou la détention d'un titre sanctionnant un niveau de formation initiale équivalent (articles D 2223-55-2 et suivants)
Les gestionnaires d'une chambre funéraire ou d'un crématorium	<ul style="list-style-type: none"> - le responsable d'une chambre funéraire - le responsable d'un crématorium 	<ul style="list-style-type: none"> - diplôme de conseiller funéraire - et formation complémentaire de 42 h ou la détention d'un titre sanctionnant un niveau de formation équivalent (articles D 2223-55-2 et suivants)
Les personnes qui assurent la direction des régies, entreprises ou associations habilitées (article R 2223-47)	<ul style="list-style-type: none"> - PDG d'une S.A. - président d'une association - membre d'un directoire - gérant d'une S.A.R.L. - directeur d'une régie municipale (etc....) 	<ul style="list-style-type: none"> diplôme de conseiller funéraire - et formation complémentaire de 42 h ou la détention d'un titre sanctionnant un niveau de formation équivalent (articles D 2223-55-2 et suivants)
Les thanatopracteurs (article R 2223-49)	<ul style="list-style-type: none"> - professionnels qui réalisent les soins de conservations 	<ul style="list-style-type: none"> - diplôme national de thanatopracteur
Les personnes qui assurent leurs fonctions sans être en contact direct avec les familles et sans participer à la conclusion ou à la réalisation d'une prestation funéraire (article R 2223-52)	<ul style="list-style-type: none"> - les personnels de service - les agents administratifs - le comptable - les personnels techniques (etc....) 	<p style="text-align: center;">NEANT</p>